

Conseil Exécutif du lundi 18 juillet 2022

DÉLIBÉRATION N°205/2022

**AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉHABILITATION DE
LA MAISON DES LOISIRS À MIQUELON**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d’attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le Schéma Territorial d’Aménagement et d’Urbanisme (STAU) adopté par délibération n°128/2022 du 15 avril 2022 ;
- VU** le Code Local de l’Urbanisme (CLU) adopté par délibération n°154/2021 du 8 juin 2021, article 180 a) ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à déposer une demande d’autorisation de construire pour la présente opération figurant en annexe. Le Président est également autorisé à solliciter toute autorisation ou déclaration nécessaire à la bonne fin de l’opération.

Article 2 : La présente délibération fera l’objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l’État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

**Transmis au Représentant de l’État
Le 20/07/2022**

**Publié le 20/07/2022
ACTE EXÉCUTOIRE**

Le 1^{er} Vice-Président,

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.
Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l’autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 18 juillet 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉHABILITATION DE
LA MAISON DES LOISIRS À MIQUELON**

La Collectivité Territoriale a engagé un projet de réhabilitation ambitieux de la Maison des Loisirs de Miquelon.

Cet équipement construit en 1987 rassemble une diversité d'activités, d'événements et de personnes. C'est un lieu majeur pour le territoire de Miquelon-Langlade.

Cet équipement de plus de 30 ans arrive en bout de cycle technique. Si des travaux ont été réalisés au fil de l'eau, une réhabilitation lourde et ambitieuse apparaît aujourd'hui incontournable pour proposer un équipement à la hauteur de ses enjeux.

La Collectivité Territoriale a missionné la SPL Archipel Aménagement pour la conduite de cette opération de réhabilitation. Le projet de réhabilitation validé au stade APD par la Collectivité Territoriale est le suivant :

- Faire plus qu'une simple réhabilitation, réaliser une réhabilitation lourde avec le projet de livrer un nouvel équipement de grande qualité, adapté aux activités et aux normes actuelles, avec la recherche d'une isolation thermique importante et d'une accessibilité PMR (installation d'un ascenseur, reprise des différents niveaux de l'étage)
- Réaliser une intervention ciblée sur les ailes de la Maison des Loisirs, sans intervention sur la salle Omnisport qui est en bon état
- Surélever le bâtiment avec reprise complète de la façade et reprise partielle de la toiture et réaliser une extension du bâtiment en partie Ouest permettant de créer des m² supplémentaires
- Réorganiser de manière complète les espaces des ailes Sud et Est, avec compte-tenu de l'élévation et de l'extension, un gain en m² supplémentaires, permettant de reconcentrer les activités de l'annexe dans la Maison des Loisirs
- Requalifier les espaces extérieurs avec la création d'espaces extérieurs dédiés aux activités, permettant de qualifier le pied d'immeuble
- Conserver les éléments réhabilités en bon état

Il convient d'autoriser le Président du Conseil Territorial à déposer une demande d'autorisation de construire au nom de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le 1^{er} Vice-Président,
Yannick ABRAHAM**